

Version du 21/10/2024

CHARTE 2024/2025 ENTRE LA LENA ET LE CLUB EMPRUNTEUR DE MATERIEL

La LENA a désigné le club :..... , représenté par son(sa) président(e), Monsieur (Madame) :..... pour organiser une ou plusieurs épreuves régionales au cours de la saison 2024/2025.

A ce titre, et à la demande de ce club organisateur, la LENA s'engage, en fonction de ses disponibilités, à lui remettre du matériel en bon état de fonctionnement.

En contrepartie, le club organisateur doit signer la présente charte en début de saison et avant de prendre possession du matériel. Elle sera valable pour l'ensemble de la saison, sous réserve du respect des engagements.

Le club organisateur doit être assuré et notamment pour les événements qu'il organise en dehors de son lieu habituel d'activités.

Son engagement consiste à avoir lu et à respecter les documents ci-dessous qui lui ont été remis par la LENA :

- ✓ Règles de mise à disposition du matériel de la LENA
- ✓ Fiche de demande de prêt du matériel de la LENA
- ✓ Fiche de perte et/ou dégradation du matériel de la LENA
- ✓ Grille tarifaire du matériel de la LENA

Fait à Talence le/..../...

Le Président de la LENA Bernard LATASTE	Le(la) Président(e) du club organisateur (nom et prénom)